

Règlement du jeu concours Transdev Urbain Pays Basque

« Jeu Concours Facebook Hegobus »

Article 1^{er} : Organisation du jeu concours

TRANSDEV URBAIN PAYS BASQUE, établissement de Transdev Urbain ayant son siège social au 3 allée de Grenelle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, au capital social de 7 885 211€, n° de SIRET : 344 379 060 00587, organise du vendredi 8 février 2019 au jeudi 28 février 2019 un jeu concours dénommé « **Jeu Concours Facebook Hegobus** ».

L'organisateur se réserve la possibilité de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 2 : Les participants

Le jeu concours est ouvert au grand public, à toute personne qui sera devenue « fan » de la Page Facebook Hegobus et qui aura complété le formulaire disponible sur la page Facebook Hegobus et le site web www.hegobus.com, du vendredi 8 février 2019 au jeudi 28 février 2019.

Sont exclus de la participation au jeu concours le personnel de la Société TRANSDEV URBAIN PAYS BASQUE, de ses sous-traitants, et de ses sociétés affiliées, ainsi que les proches de leur famille (conjoint, enfants).

Article 3 : Le règlement

La participation au concours implique de remplir le formulaire électronique en ligne par le biais de la page Facebook Hegobus et/ou du site internet www.hegobus.com.

Tout enregistrement pour lequel les coordonnées obligatoires demandées (Nom, Prénom, E-mail, Ville) seront erronées ou manquantes sera considéré comme nul.

Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme que l'enregistrement de la participation via le formulaire en ligne est exclue.

Le formulaire doit être complété entre le vendredi 8 février 2019 (0h00) et le jeudi 28 février 2019 (23h59). Aucune participation ne sera acceptée après cette date.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés instantanément de façon aléatoire via l'application « AppliConcours ».

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul et entraînera la désignation du participant suivant ayant été tiré au sort.

L'annonce des résultats aura lieu la première semaine de Mars 2019.

Article 5 : **Les lots**

Les lots mis en jeu sont :

- **1^{er} prix** : 1 trottinette électrique. Le Lot n°1 sera attribué au participant qui aura été tiré au sort, de façon aléatoire, en premier, parmi tous les participants, selon les modalités de l'article 4.
- **2^{ème} prix** : 1 abonnement annuel nominatif sur le réseau Hegobus. Le lot n°2 sera attribué au participant qui aura été tiré au sort, de façon aléatoire, en second, parmi tous les participants, selon les modalités de l'article 4.
- **3^{ème} prix** : 1 abonnement 3 mois nominatif sur le réseau Hegobus. Le lot n°3 sera attribué au participant qui aura été tiré au sort, de façon aléatoire, en troisième, parmi tous les participants, selon les modalités de l'article 4.

Article 6 : **Les gagnants**

Les gagnants seront contactés sur l'e-mail valide indiqué lors de leur participation.

Les gagnants injoignables, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

L'organisateur n'est en aucun cas responsable de la perte éventuelle de la notification au gagnant ou si cette notification a été interceptée ou non reçue par un gagnant potentiel pour quelque raison que ce soit.

Les lots sont quérables et ils devront être retirés à la HALTE ROUTIERE : Boulevard du Commandant Passicot – 64500 SAINT JEAN DE LUZ aux horaires d'ouverture de l'agence (du mardi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h15 à 12h).

Les gagnants devront se présenter avec une pièce d'identité et signer l'acceptation du présent règlement pour pouvoir retirer leur lot.

Les mineurs devront remettre l'autorisation parentale (ci-dessous, en page 6 du présent règlement), dûment complétée par l'un des parents (voir article 7)).

L'organisateur, sa maison mère, ses filiales, sociétés affiliées et distributeurs, ainsi que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des dommages, pertes ou blessures résultant de l'acceptation ou de l'utilisation/de la mauvaise utilisation des prix.

En cas de non réclamation du lot dans les **30 jours** suivant le mail envoyé au gagnant, le lot sera définitivement perdu. Tout lot non retiré ne pourra être réclamé.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. Les lots ne peuvent être remplacés ou échangés contre une valeur ou faire l'objet d'un remboursement.

TRANSDEV URBAIN PAYS BASQUE se réserve la possibilité de remplacer le lot par un produit d'une valeur supérieure ou égale en cas d'indisponibilité du lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

A défaut de retrait, les lots restent acquis à l'entreprise organisatrice.

Si les conditions mentionnées dans le présent règlement pour le retrait des lots ne sont pas satisfaisantes le lot restera également acquis à l'entreprise organisatrice.

Article 7 : **Participation des mineurs**

Les mineurs sont autorisés à participer, à condition qu'ils aient préalablement obtenu d'un de leurs parents (père ou mère ou de la personne exerçant l'autorité parentale) l'autorisation de le faire. Le fait de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation préalable.

Pour le gagnant, cet accord sera manifesté par une autorisation écrite selon le modèle joint en page 6 de ce présent règlement et remise à l'organisateur au plus tard le jour de la remise des prix.

Tout défaut d'autorisation par écrit entraîne l'exclusion du concours.

Article 8 : **Droits de modifications du concours**

TRANSDEV URBAIN PAYS BASQUE se réserve le droit de modifier le concours si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Le présent règlement peut être également modifié par la société organisatrice, TRANSDEV URBAIN PAYS BASQUE, dans l'intérêt du concours et notamment si les dates de remise des documents des candidats, du dépouillement et du tirage au sort l'exigeaient.

Article 9 : **Responsabilité :**

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

L'organisateur et ses partenaires ne sont pas responsables des erreurs typographiques pouvant survenir lors de l'impression de ce Règlement Officiel, de l'administration de la désignation des gagnants ou de l'annonce des gagnants des prix.

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'impossibilité de contacter le gagnant.

Article 10 : **Litiges**

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Du seul fait de l'acceptation de leur participation, les participants autorisent TRANSDEV URBAIN PAYS BASQUE à faire état de leurs noms et prénoms à des fins de relations publiques dans le cadre du concours.

Le présent règlement est disponible gratuitement :

- sur le site Internet Hegobus, www.hegobus.com,
- sur simple demande à la Halte Routière de Saint Jean de Luz
- ou par courrier à l'adresse TRANSDEV URBAIN PAYS BASQUE – Z.A. de Maritxu – 64700 BIRIATOU.

Jeu sans obligation d'achat, le participant pourra sous présentation d'un justificatif de temps de connexion au présent jeu, être indemnisé à hauteur du tarif en vigueur (coût d'une communication normale).

Facebook n'a aucune implication dans l'organisation et dans la promotion de ce présent jeu concours. Facebook ne peut donc être tenu responsable en cas de contentieux.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture du Concours, soit le jeudi 28 février 2019 à 23h59.

Le règlement de ce concours et ses attendus comme tout litige qui pourrait advenir sont subordonnés juridiquement à la loi française et à la compétence de ses tribunaux.

Article 11 : **Données personnelles**

Depuis le 25 mai 2018, la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, est renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D). Ainsi, toute personne a le droit d'être informée clairement au moment de la collecte de ses données personnelles sur la finalité du traitement et du délai de conservation.

Le traitement de votre participation au jeu concours nécessite la collecte et l'utilisation d'information vous concernant.

Qui est responsable de cette utilisation ?

TRANSDEV URBAIN PAYS BASQUE – ZA de Maritxu – 64700 BIRIATOU
& EVOCLIC – 156 rue de Grigy – 57070 METZ

Quelles informations sont collectées ?

Nous collectons les informations suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, commune de résidence (et numéro de téléphone facultatif) pour vous inscrire au jeu concours dénommé « Jeu Concours Facebook Hegobus ».

Qui utilisent ces informations et à quoi vont-elles nous servir ?

Les collaborateurs de TRANSDEV URBAIN PAYS BASQUE ont accès à vos informations. Elles nous permettent de valider votre participation au jeu concours. Elles ne sont pas utilisées pour autre chose.

La Société EVOCLIC a également accès à vos informations. Pour connaître, le traitement de vos données personnelles, vous pouvez vous référer à :

leurs conditions générales sur <https://apps.facebook.com/appliconcours>

et à leurs règles de confidentialités sur <https://concours.appfb.net/confidentialite>

Avons-nous le droit d'utiliser ces informations ?

En participant au jeu concours, vous donnez votre consentement à TRANSDEV URBAIN PAYS BASQUE qui peut légitimement les utiliser pour vous contacter si vous gagnez.

Où sont stockées vos informations et combien de temps sont-elles conservées ?

Les informations fournies seront stockées sur l'AppliConcours gérée par EVOCLIC et sur le serveur interne de l'entreprise TRANSDEV URBAIN PAYS BASQUE.

TRANSDEV URBAIN PAYS BASQUE s'engage à les supprimer à l'issue du jeu concours. La durée de conservation de vos informations personnelles est équivalente à la durée du jeu concours soit jusqu'au vendredi 8 mars 2019 (fin du concours le jeudi 28 février 2019, et une semaine pour annoncer et contacter les gagnants). Les données personnelles sont ensuite effacées. Vos informations ne sont pas transmises par TRANSDEV URBAIN PAYS BASQUE à une autre organisation.

Aucune information personnelle de l'utilisateur n'est publiée à l'insu de l'utilisateur, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers par TRANSDEV URBAIN PAYS BASQUE. Seule l'hypothèse du rachat de TRANSDEV URBAIN PAYS BASQUE et de ses droits permettrait la transmission des dites informations à l'éventuel acquéreur qui serait à son tour tenu de la même obligation de conservation et de modification des données vis à vis de l'utilisateur.

Pour connaître, le traitement de vos données personnelles par EVOCLIC, vous pouvez vous référer à :

leurs conditions générales sur <https://apps.facebook.com/appliconcours>

et à leurs règles de confidentialités sur <https://concours.appfb.net/confidentialite>

Quels sont vos droits ?

Conformément au Règlement Général des Données Personnelles et aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux informations vous concernant ou demander leur effacement.

Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation de l'utilisation de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos informations dans ce dispositif, vous pouvez contacter TRANSDEV URBAIN PAYS BASQUE Z.A. de Maritxu - 64700 BIRIATOU ou contact.hegobus@transdev.com, pour accéder à vos données, les modifier ou procéder à leur effacement durant le déroulement du jeu concours. Lors de votre demande, nous vous remercions de joindre la copie d'une pièce d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

A l'issue du jeu concours et de son traitement, c'est-à-dire après le vendredi 8 mars 2019, vous pouvez contacter la société EVOCLIC pour exercer vos droits à tout moment par l'envoi d'un e-mail à contact@evoclic.com. Il est demandé un délai de 15 jours maximum avant la prise en compte de la demande de l'Utilisateur.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles par EVOCLIC, vous pouvez vous référer à :

leurs conditions générales sur <https://apps.facebook.com/appliconcours>

et à leurs règles de confidentialités sur <https://concours.appfb.net/confidentialite>

Modèle d'autorisation de participation au concours à un enfant mineur :

Je soussigné(e) *(nom-prénom-adresse)*

agissant en ma qualité de *(père-mère-responsable légal)*

et après avoir pris connaissance du règlement que j'accepte,

autorise *(nom-prénom)* née le *(date de naissance du mineur)*

à participer au concours intitulé « **Jeu Concours Facebook Hegobus** ».

ainsi qu'à recevoir son lot s'il est gagnant.

J'autorise la société TRANSDEV URBAIN PAYS BASQUE à utiliser son nom, prénom, dans toute manifestation promotionnelle liée à ce présent jeu.

Date et signature.